



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérrouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

*Association Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement de la
Seine Maritime*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la
Seine Maritime
27 rue François Mitterrand - 76140 Le Petit Quevilly
Ce rapport contient 9 pages
Référence : CG-ES



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine Maritime

Siège social : 27 rue François Mitterrand - 76140 Le Petit Quevilly

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine Maritime,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine Maritime relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la comptabilisation de la taxe d'aménagement exposée en note 3.1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 12 juin 2019

KPMG Audit Normandie



Christophe Gachet
Associé

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF				PASSIF		
	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Amort	Net	Net		
Logiciels, licences	3 460	1 794	1 666	2 334		
Immobilisations corporelles	2 739 833	480 851	2 258 982	2 321 954		
Immobilisations en cours	-	-	-	-		
Immobilisations financières	7 598	-	7 598	98		
Total actif immobilisé	2 750 891	482 645	2 268 246	2 324 385		
Créances	274 031	-	274 031	211 341		
Valeurs mob. de plac	-	-	-	-		
Disponibilités	1 344 578	-	1 344 578	1 310 714		
Total de l'actif circulant	1 618 609	-	1 618 609	1 522 055		
Charges constatées d'avance	19 752	-	19 752	22 960		
TOTAL DE L'ACTIF	4 389 252	482 645	3 906 607	3 869 400		
				Fonds associatif	21 671	21 671
				Projet Associatif		
				Réserves contractuelles		
				Report à Nouveau		
				AUTRES RESERVES	2 874 038	2 863 675
				Résultat de l'Exercice	6 634	10 363
				Subventions	527 690	539 548
				Total fonds propres	3 430 033	3 435 257
				Prov. risques et charges	-	-
				Emprunt	197 419	215 776
				Fournisseurs/Cptes rattachés	48 803	34 031
				Dettes fiscales et sociales	229 751	183 736
				Autres comptes Débit./crédit.	600	600
				Total dettes	476 573	434 143
				Produits constatés d'avance	-	-
				TOTAL DU PASSIF	3 906 607	3 869 400

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

RECETTES	1 697 873
DEPENSES	1 691 239
EXCEDENT	6 634

CHARGES			PRODUITS		
	Exercice 2018	Exercice 2017		Exercice 2018	Exercice 2017
Achats	26 464	18 411	Ventes	-	4 680
Services extérieurs	81 996	62 838	Subventions d'exploitation	1 501 026	1 315 045
Autres services extérieurs	205 212	153 937	Cotisations	85 575	93 208
Impôts et taxes	89 893	69 855	Transfert de charges	68 804	6 911
Charges de personnel	1 181 168	1 068 424	Produits financiers	25 168	26 594
Dotation amortissements	88 820	85 706	Produits exceptionnels	5 324	1 523
Dotation aux provisions	-	-	Transfert de charges except	117	-
Autres charges de gestion	9 576	-	Reprise s/ provisions	-	18 528
Intérêts des emprunts	8 110	8 813	Quote part subv/exercice	11 858	11 858
TOTAL DES CHARGES	1 691 239,10	1 467 984	TOTAL DES PRODUITS	1 697 873	1 478 347
Excédent	6 634	10 363	Déficit	-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

1 - Faits majeurs de l'exercice

1.1. Évènements principaux de l'exercice

L'année 2018 a été marquée par l'anniversaire des 40 ans de notre CAUE et l'action Palmarès organisée en partenariat avec les CAUE de l'union régionale. Ces actions importantes ont engendré des coûts qui n'avaient pu être inscrits au budget prévisionnel 2018, préparé début 2017, et ont généré quelques dépassements malgré notre souci de « frugalité ».

En parallèle, nous avons fait une estimation modérée de la rentrée de taxe d'aménagement 2018. Le niveau réel de la collecte permet d'équilibrer les coûts supplémentaires et d'atteindre, après les révisions comptables annuelles, un budget légèrement excédentaire.

Les coûts engendrés pour la commande photographique et la prise en charge financière des contributeurs au livre sur les mares de Normandie, sont compensés par la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du budget initial.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat, l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

1.2.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.2.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 - Informations relatives au bilan

2.1. Bilan actif

2.1.1. Immobilisations corporelles, incorporelles et financières. Mouvements principaux

	Valeur brute début exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (mises au rebut)	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 890	97	3 527	3 460
Immobilisations Corporelles				
* Constructions	466 734	-	-	466 734
* Aménagements	1 937 736	5 750	-	1 943 487
* Agencement	-	-	-	-
* Matériel/Mobilier	130 295	22 636	3 319	149 612
TERRAIN	180 000	-	-	180 000
Immobilisations financières	97	7 500	-	7 597
Immobilisations en cours	-	-	-	-
TOTAL	2 721 753	35 983	6 846	2 750 891

2.1.2. Amortissements pour dépréciation des biens

Les modes et taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	50 ans
Aménagement s/constructions	Linéaire	15 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	2 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	2 à 10 ans
Install. Téléphonique et alarme	Linéaire	8 ans

2.1.3 Créances :

Ce poste enregistre les produits à recevoir, constitués principalement de subventions et de la taxe d'aménagement perçue en 2019 sur la collecte de décembre 2018.

2.1.4. Actif circulant - Actif par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

2.1.5. Les produits de placements

Le portefeuille est constitué d'un Livret A, de deux Comptes sur Livret Associatifs, d'un compte sur Livret Sociétaire et d'un compte sur Livret.

2.2. Bilan passif

2.2.1. Fonds Associatifs

Les fonds associatifs s'élèvent à 21.671,39 € au 31.12.2018. Le compte a fait l'objet d'une dotation lors de l'inscription à l'actif des immobilisations acquises par le C.A.U.E. antérieurement au 01.01.95.

2.2.2. Réserves

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des fonds propres.

	31/12/2017	+	-	Affectation résultat	31/12/2018
Fonds associatifs	21 671				21 671
Autres Réserves	2 863 675			10 363	2 874 038
Résultat	10 363	6 634		- 10 363	6 634
Subvention d'investissement	539 548		11 858		527 690
Total fonds propres	3 435 257	6 634	11 858	-	3 430 034

Conformément à la résolution prise en Assemblée Générale du 6 juin 2018, sur proposition du Conseil d'Administration, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été porté au compte unique « autres réserves ».

2.2.4. Dettes classées par échéance

Les dettes sont exigibles avant un an sauf en ce qui concerne le prêt bancaire souscrit pour le financement des travaux. Il est d'un montant initial de 300 000 € remboursables sur 15 ans. Première échéance en novembre 2012. Le solde à rembourser au 31 décembre 2018 est de 197.419,25 €, dont à moins d'un an 19.087,27 €, de 1 à 5 ans 84.256.01 €, à plus de 5 ans 94.075,97 €.

3. Informations relatives au compte de résultat.

3.1. Taxe d'Aménagement :

Selon les informations dont nous disposons, les retards de collecte de la taxe d'aménagement sont en voie d'être rattrapés et d'ici 2021 les collectes devraient refléter la réalité des demandes enregistrées. Seuls les encaissements réellement perçus de la Taxe d'Aménagement ont été comptabilisés en produits d'exploitation.

3.2. CNP externalisation Indemnités de Départ en Retraite (IDR)

Un compte a été ouvert auprès de CNP assurance qui enregistre un total de 135.994 € au 31/12/2018 pour une dette actuarielle estimée à 220.183 €. Une charge de 20.000 € a été enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 correspondant au versement effectué en mai 2019. Le reste de l'écart sera compensé sur les prochains exercices présentant un excédent suffisant.

3.3. Résultat financier

Les produits financiers sont supérieurs à la prévision budgétaire mais ce poste devra être révisés à la baisse dès 2019 car nous recherchons toujours des placements de remplacement depuis le déblocage des comptes à terme en octobre 2018.

4. Autres Informations

4.1. Effectif :

- En équivalent temps plein : effectif moyen de 16 salariés au 31/12/2018
- Effectif au 31/12/2018 de 18 salariés : 9 femmes, 9 hommes (17 cadres, 1 employée)

4.2. Engagements

4.2.1 – Engagements donnés

- Un engagement à échéance juillet 2023 pour un contrat de location portant sur l'achat d'un photocopieur Toshiba pour un montant annuel de 2772 €.
- Un engagement à échéance décembre 2023 pour un contrat de location portant sur l'achat d'un photocopieur Xerox pour un montant annuel de 6485 €.

4.2.2 – Engagements reçus

- Une caution bancaire reçue du département pour un tiers du montant emprunté auprès du Crédit Agricole pour les travaux du nouveau siège, soit 100 K€ en principal + intérêts et frais accessoires.

4.3. Article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif :

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 200 417 € en 2018. Aucun membre du conseil d'administration et notamment aucun membre du bureau n'est rémunéré par l'association ni ne bénéficie d'avantages en nature.